

APPEL A PROJETS 2025 - 2026

Soutien aux initiatives ESS

(Economie Sociale et Solidaire)

Sur le territoire de la Porte du Hainaut

Pour vous accompagner dans la complétude de votre dossier de candidature, 2 ateliers animés par le STAJ vous sont proposés **en présentiel et en visio** :

- **Jeudi 18 septembre 2025 de 09h30 à 12h00**, en présentiel dans les locaux de la CAPH (plot F, plot immobilier, salle 3B), site minier de Wallers-Arenberg, rue Michel Rondet à Wallers-Arenberg.
- **Mercredi 23 septembre 2025 de 18h00 à 20h30**, en présentiel dans les locaux de la CAPH (plot F, plot immobilier, salle 3A) site minier de Wallers-Arenberg), site minier de Wallers-Arenberg, rue Michel Rondet à Wallers-Arenberg.

Inscription obligatoire (en présentiel et en visioconférence) par mail à bprince@agglo-porteduhainaut.fr avec la session souhaitée.

SOMMAIRE

Préambule.....	1
I/ CALENDRIER DE L'AAP.....	2
II/ OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS (AAP) ESS DE LA PORTE DU HAINAUT.....	2
III/ ELIGIBILITE DES STRUCTURES ET PROJETS.....	2
IV/ MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE.....	3
V/ INFORMATIONS ET PIECES JUSTIFICATIVES DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	4
VI/ CRITERES D'EVALUATION.....	5

Préambule

Gouvernance démocratique, utilité collective ou sociale, mixité des ressources et non-lucrativité individuelle... L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est définie comme « un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine [...] (article 1 de la loi du 31 Juillet 2014).

Avec 154 679 entreprises employeuses en France, l'ESS représente 10% du nombre d'emplois en France. A l'échelle de la communauté d'agglomération, l'Economie Sociale et Solidaire représente 1 839 établissements dont 165 employeurs pour 2 821 emplois (soit 10% du nombre d'emplois sur le territoire d'après les chiffres de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (Juin 2023). Les secteurs de l'action sociale, la culture / sports et l'éducation sont les secteurs représentant la majorité des employeurs sur le territoire.

Courant 2023, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a défini sa feuille de route dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), qui se décline en 3 axes :

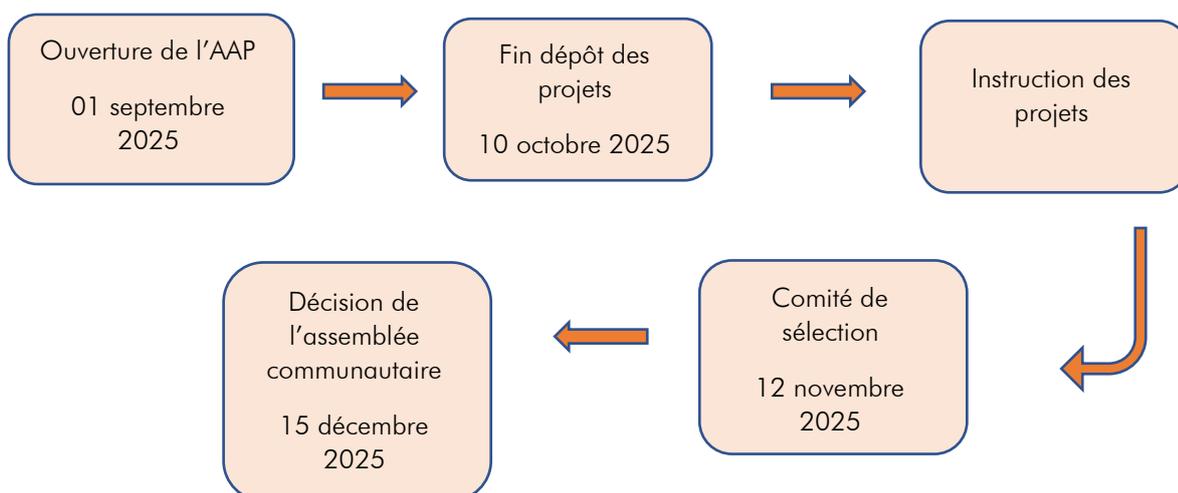
- Renforcer l'écosystème de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire ;
- Construire une offre d'accompagnement favorisant la création, le développement d'activités et d'emplois ;
- Accompagner les transitions sur le territoire.

Parallèlement à cette feuille de route, et à l'heure où notre société fait face à des mutations majeures, La Porte du Hainaut a élaboré son Projet de Territoire en se projetant sur les vingt prochaines années afin d'améliorer durablement les conditions de vie de ses habitants. En réponse aux enjeux sociaux, économiques, culturels et d'éco-responsabilité, l'Agglomération a inscrit l'ESS dans son Projet de Territoire.

Un objectif : faire de l'Economie Sociale et Solidaire le second pilier de son développement économique en vue de conforter les services de proximité à destination des habitants.

Cet appel à projets (AAP) est l'une des déclinaisons opérationnelles de la politique communautaire en faveur de l'ESS. Il vise plus particulièrement à soutenir des projets susceptibles de contribuer aux ambitions du projet de territoire.

I/ CALENDRIER DE L'AAP



II/ OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS (AAP) ESS DE LA PORTE DU HAINAUT

Cet Appel à Projets vise à soutenir des projets contribuant au développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de la Porte du Hainaut. Il a pour objectif de promouvoir la création et le développement de structures de l'ESS et de favoriser l'émergence de projets pourvoyeur d'emplois. Le soutien de cet AAP porte sur des projets permettant de s'inscrire dans le Projet de territoire 2024 – 2044.

III/ ELIGIBILITE DES STRUCTURES ET PROJETS

Cet AAP s'adresse aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire qui s'inscrivent dans les valeurs et principes de l'ESS telles que définies dans l'article 1 de la loi du 31 Juillet 2014 et dont le projet présente une utilité sociale. Les entreprises commerciales disposant d'un agrément ESUS peuvent candidater, au même titre que les SCIC et SCOP.

Les secteurs d'activité suivants sont exclus de cet appel à projets :

- Professions réglementées ou assimilées
- Organismes de formation
- Services financiers, banque et assurances
- Culture
- Sport.

Il convient de distinguer 2 types d'intervention :

- L'aide à la mise en place d'une action portée par une nouvelle structure qui s'implante sur le territoire et/ou le projet proposé est mis en œuvre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, avec une activité réelle. L'action développée ne doit pas être lancée depuis plus de 12 mois précédant l'appel à projet. La structure porteuse ne doit pas être créée plus de 12 mois avant la date de clôture de l'appel à projets. Cette aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement.
- L'aide au développement avec la mise en place d'une nouvelle action ou projet porté par une structure existante. Peuvent être éligibles les structures de l'ESS déjà implantées sur le territoire souhaitant développer une nouvelle activité répondant à un besoin économique non couvert sur la Porte du Hainaut. Cette aide prend la forme d'une subvention d'investissement.

Dans les 2 cas de figures, le projet proposé devra revêtir une dimension économique en sus de sa dimension sociétale. Le modèle économique du projet devra être construit sur un principe de diversité des financements (subventions, revenus d'activités propres) sur l'année N ; N+1 et N+2. La structure devra être créée à la date du dépôt de dossier.

De même, le projet devra prévoir la création et/ou la consolidation d'emploi(s). La création d'au moins 0,8 ETP minimum à durée indéterminée dans les 18 mois du projet est un critère obligatoire dans le cadre de la création d'une nouvelle structure. La création ou la consolidation de 0,8 ETP minimum à durée indéterminée dans les 18 mois est un critère obligatoire pour l'aide au développement.

L'ancrage territorial du projet sera examiné avec soin, une attention spéciale étant accordée aux projets développés en milieu rural. Le projet devra apporter des réponses à des besoins peu, mal ou non satisfaits à ce jour. Il pourra intervenir en complémentarité avec des initiatives déjà en place (la notion de concurrence est exclue).

Une action qui a déjà été financée par la Porte du Hainaut ne peut prétendre à un nouveau financement dans le cadre de cet appel à projets.

IV/ MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

L'aide accordée prend la forme d'une subvention.

- La subvention de fonctionnement correspond à 40% maximum du montant des investissements éligibles, avec un montant maximum de la subvention accordée qui ne pourra dépasser 10 000 €.

Les investissements seront à réaliser dans un délai de 18 mois après la notification de la subvention. Un premier versement de 70% du montant de la subvention sera opéré à la signature de la convention d'attribution ; le solde de 30% sera versé sur présentation des pièces justificatives prévues dans la convention et au maximum 24 mois après notification de la subvention

Les dépenses éligibles :

- Frais de personnel pour les salariés permanents selon le temps mobilisé sur la mise en œuvre du projet ;
- Prestations de services non réalisables par le porteur de projet (étude de marché, opération de communication, frais de recrutement, conception d'un site internet, achats de logiciels non réservés au grand public, etc) ;
- Charges locatives.

A noter que les frais généraux des structures, frais de gestion ou les formations internes à destination des salariés ne sont pas reprises dans les dépenses éligibles.

- La subvention d'investissement correspond à 40% maximum du montant des investissements éligibles, avec un montant maximum de la subvention accordée qui ne pourra dépasser 5 000 €.

Les investissements seront à réaliser dans un délai de 18 mois après la notification de la subvention. Un premier versement de 70% du montant de la subvention sera opéré à la signature de la convention d'attribution ; le solde de 30% sera versé sur présentation des pièces justificatives prévues dans la convention et au maximum 24 mois après notification de la subvention

Les dépenses éligibles :

- Investissements matériels de production, d'équipement, de bureautique et d'informatique (le matériel en crédit-bail ne peut être retenu, le matériel relevant de l'économie circulaire est accepté sous réserve d'une acquisition auprès d'un revendeur professionnel) ;
- Investissements immobilier (Aménagement de local en lien avec le projet).

La Porte du Hainaut se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera nécessaire. De même, la communauté d'agglomération se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention si l'action n'a pas été engagée ou abandonnée d'un fait dépendant du porteur.

L'entité bénéficiaire d'une aide de la Porte du Hainaut devra la mentionner dans toute sa communication en lien avec ledit projet.

V/ INFORMATIONS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être recevable, le dossier doit être déposé **complet** avant le vendredi 10 octobre 2025 à 18h00.

Les dossiers de candidature devront être adressés :

- par voie postale à : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, Rue Michel Rondet – BP 59 – 59135 WALLERS ARENBERG
- Ou par mail à : bprince@agglo-porteduhainaut.fr

La liste des pièces à fournir obligatoirement :

Pour tous les organismes :

- o Le dossier de candidature dûment rempli (cf. fichier dossier), daté et signé par l'organisme demandeur ;
- o Un budget prévisionnel détaillé du projet de n à n+2 ;

- Le bilan et le compte de résultat détaillés du dernier exercice, validé par l'assemblée générale ou un expert-comptable, le cas échéant ;
- Un relevé d'identité bancaire établi au nom exact de l'organisme (tout autre libellé sera refusé) ;
- Une attestation sur l'honneur (annexe 2).

Pour les associations :

- Les statuts datés et signés ;
- Le récépissé de déclaration en Préfecture ;
- Un avis de situation INSEE de moins de 3 mois ;
- La liste à jour des membres du Conseil d'Administration avec leurs noms, leurs fonctions et ville de résidence ;
- PV de la dernière AG.

Pour les autres personnes morales (SCOP, SCIC, SARL...) :

- Statuts de la société ;
- K bis de moins de trois mois ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure.

Pour les organismes agréés « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (agrément ESUS)

- Copie de la notification d'agrément solidaire délivrée par la Préfecture en cours de validité.

Les dossiers recueillis dans les délais impartis seront instruits par les services de la Direction Economique Diversifiée et Solidaire. Un complément de pièces pourra être demandé à cette phase de l'instruction.

Les dossiers répondant aux critères repris dans ce règlement de consultation seront présentés à un comité de sélection composé d'élus, de partenaires de la CA Porte du Hainaut en lien avec l'accompagnement et le financement de projets, des experts de l'écosystème de l'ESS. Ce comité de sélection se réunit en présence du ou des porteurs (ses) de projet et donne un avis favorable ou défavorable au projet.

Les projets lauréats sont soumis à la décision du Bureau Communautaire de la Porte du Hainaut. En cas d'accord final, une convention est signée entre l'entité lauréate et la collectivité.

Le principe de confidentialité dans les dossiers étudiés est de rigueur.

VI/ CRITERES D'EVALUATION

Critères d'évaluation de l'Appel à projets ESS 2025-2026 :

Critères	Détails	Points par critères sur Note maxi sur 100
Projet en lien avec le Projet de territoire 2024 - 2044	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet proposé est en lien avec les ambitions et engagements du projet de territoire. ○ Les modalités d'implication au projet des différentes parties prenantes du projet (usagers, salariés, bénévoles...) sont identifiées. 	25 pts

Développement de produits ou services innovants	<ul style="list-style-type: none"> ○ Elaboration de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits actuellement. ○ Le projet est complémentaire aux réponses déjà apportées sur le territoire. 	10 pts
Ancrage territorial et caractère intercommunal du projet	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le produit/service imaginé est adapté à la réalité du terrain. ○ Le projet doit concerner le territoire de la Porte du Hainaut. ○ Le projet peut être essaimé sur plusieurs communes du territoire (pas nécessairement dans l'immédiat). <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet concerné est développé dans une commune < 3 500 habitants de la Porte du Hainaut. 	15 pts <hr/> + 5 pts
Créations d'emplois et/ou pérennisations d'emplois du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre d'emplois créés. ○ Type d'emplois créés. ○ Modalités de consolidation des emplois existants (passage en CDI, augmentation du volume horaire, ...). ○ Les emplois créés sont non délocalisables. 	25 pts
Viabilité économique du projet / Hybridation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'aide sollicitée dans le cadre de cet AAP est ponctuelle. ○ La pérennité de la structure est indépendante de l'aide sollicitée. ○ L'hybridation des ressources est présente. 	15 pts
Utilité sociale, environnementale, et territorialité	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet prend en considération dans son exécution le développement durable et le respect de l'environnement. ○ Le mode de fonctionnement coopératif et collégial de la structure porteuse. ○ La structure porteuse est déjà présente sur le territoire. 	10 pts

Contact :

Blandine PRINCE, chargée de mission Commerce de proximité et ESS :

- bprince@agglo-porteduhainaut.fr
- 06 71 75 09 05 ou 03 27 09 91 59